

# Conseil départemental

Rentrée 2019

**MON DOSSIER  
DE DEMANDE EN LIGNE**

## **Aide à la Restauration Scolaire**

des collégiens  
de Haute-Garonne



**Agir  
pour vous !**



L'aide à la restauration scolaire est un engagement solidaire prioritaire du Conseil départemental. En fonction des ressources de la famille, les frais de demi-pension sont pris en charge à moitié ou en intégralité.

## Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'une aide à la restauration vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire\* scolarisé de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL(QFM)<br>(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales) |                                                                 |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| NOMBRE D'ENFANTS<br>À CHARGE                                                                 | Prise en charge à 100 % du coût<br>plafonné de la demi-pension* | Prise en charge à 50 % du coût<br>plafonné de la demi-pension* |
|                                                                                              | QFM inférieur ou égal à                                         | QFM inférieur ou égal à                                        |
| 1 enfant                                                                                     | 483                                                             | 806                                                            |
| 2 enfants                                                                                    | 497                                                             | 882                                                            |
| 3 enfants                                                                                    | 512                                                             | 966                                                            |
| 4 enfants                                                                                    | 528                                                             | 1 058                                                          |
| 5 enfants                                                                                    | 544                                                             | 1 139                                                          |
| Par enfant supplémentaire                                                                    | + 15                                                            | + 50                                                           |

\* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

**Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 3 juin 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.**

| Demande complète déposée jusqu'au (inclus) : | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>e</sup> trimestre | 3 <sup>e</sup> trimestre |
|----------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 20 septembre 2019                            | DROIT OUVERT              | DROIT OUVERT             | DROIT OUVERT             |
| 10 janvier 2020                              | CLÔTURÉ                   | DROIT OUVERT             | DROIT OUVERT             |
| 06 mars 2020                                 | CLÔTURÉ                   | CLÔTURÉ                  | DROIT OUVERT             |

**La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !**

Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars>

ou sur : [ecollege31.fr](http://ecollege31.fr) ([cd31.net/restauration](http://cd31.net/restauration))

et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire

**VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1<sup>ÈRE</sup> FOIS ?**

> Cliquez sur le bouton :

**Nouvelle demande**

et laissez vous guider.

**VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUELER ?**

> Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton :

**Renouveler ou suivre ma demande**

> Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

**Fournissez votre attestation de paiement CAF :**

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de paiement**

N° ALLOCATIONS FAMILIALES  
311  
Monsieur YVON XXXX  
25 AVENUE DE LA VALLEE  
31600 XXXXX

Le 13/04/2018

Le directeur de la Caf de la Haute-Garonne certifie que :  
YVON XXXXXX, né le 08/02/19  
HELENE XXXXXX, née le 08/02/19  
ont perçu, le mois de mars 2018 :

| PRE | MONTANT                  |
|-----|--------------------------|
| AB  | 184,62 €                 |
| AF  | 527,55 €                 |
| CE  | 0,00 €                   |
| CA  | 291,82 €                 |
|     | Soit au total 1 004,00 € |

CLÔTURÉ  
mars 2018

Enfant pris en compte : 1  
Calcul des droits :  
XXXXXXXX, né le 26/07/XXXXXX, né le 27/12/XXXXXX, né le 13/06/XXXXXX, né le 20/06/XXXXXX

Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de la Haute-Garonne.  
Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont inaccessibles sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : sous peine d'application de sanctions pénales, il est interdit de révéler ou de divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations relatives à la situation personnelle, familiale, professionnelle, fiscale, etc. d'une personne ou d'une famille.

**DOCUMENT VALIDE**

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de quotient familial**

N° ALLOCATIONS FAMILIALES  
311  
Madame VALERIE XXX  
25 AVENUE DE LA VALLEE  
31600 XXXXX

Le 04/03/2018

Le directeur /  
Le quotient familial est calculé en fonction de :  
- le quotient familial  
- les prestations versées par la Caf de la Haute-Garonne  
- les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales

**DOCUMENT NON VALIDE**

**Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valide**

## Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

## Des questions ?

### Conseil départemental de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A  
du lundi au vendredi  
8H45-12H15  
13H45-16H45

Téléphone :

**0 801 801 808**

Service & appel  
gratuits

Une foire aux questions est disponible sur :  
[cd31.net/restauration](http://cd31.net/restauration)



Suivez-nous

